

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon

080181

ARRÊTE

portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'ensemble des installations minières du puits Ricard à LA-GRAND'COMBE (Gard)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon Préfet de l'Hérault Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux Monuments Historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 4 décembre 2007 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ensemble des installations minières du puits Ricard à LA-GRAND'COMBE (Gard) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leur qualité de témoignage, désormais rare, des constructions industrielles minières du bassin houiller des basses Cévennes, en particulier le Puits Ricard, creusé en 1932 avec son chevalement métallique réédifié en 1938 après un accident ainsi que la salle des machines qui permettait de l'activer;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1

Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité, l'ensemble des installations minières du puits Ricard à LA GRAND'COMBE (Gard), à savoir le puits de chevalement et ses annexes, la salle des machines avec celles-ci, le bâtiment des bains-douches (dit aussi «salle des pendus » et actuellement musée du mineur) avec leurs aménagements spécifiques et l'atelier du siège d'exploitation; ensemble figurant au cadastre de la Grand'Combe section AL sur les parcelles n° 22, 34, 35, 52 et 53, d'une contenance respective de 15a 50ca, 27a 92ca, 12a 38ca, 14a 30ca et 5a 70ca, le tout appartenant

- pour la parcelle 34 à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GRAND'COMBIEN identifiée sous le n° SIREN 243 000 551; ayant pour président M. Denis AIGON et pour le siège social la mairie de la Grand'Combe;
- Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Jean Marie VIDAL notaire à la Grand'Combe (Gard) le 21 novembre 2006 et publié le 18 janvier 2007, vol. 2007P, n° 307;
- pour les parcelles 22, 35, 52 et 53 à la COMMUNE DE LA GRAND'COMBE (Gard) identifiée sous le n° SIREN 21 300 132 4000 10 ;

Celle-ci en est propriétaire par achat, acte passé devant Maître Robert DUMAS notaire à la Grand'Combe (Gard) le 28 avril 1989 et publié le 30 juin 1989, vol. 4795, n° 16;

La parcelle 35 provient de la division de l'ancienne parcelle 30 selon le plan d'arpentage dressé le 23 juin 1988 par M. Pierre NICOLAS expert géomètre à la Grand'Combe (Gard) et annexé à l'acte du 28 avril 1989 ;

Les parcelles 52 et 53 proviennent de la division de l'ancienne parcelle 40 selon le plan d'arpentage dressé par M. Claude PERRIN géomètre à Salindres (Gard) et annexé à l'acte du 20 mars 1990 passé devant Maître Robert DUMAS notaire à la Grand'Combe (Gard) et publié le 20 avril 1990, vol. 1990 P, n° 1517; la parcelle 40 provient elle même de la division de la parcelle 33 selon ce même acte;

Les parcelles 52 et 53 attribuées à l'association du musée de la mine vallée Ricard ont été rétrocédées à la Commune selon la délibération du conseil municipal du 25 septembre 1998;

tous les actes étant publiés au bureau des hypothèques d'Alès (Gard) ;

Article 2

Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

Article 3

Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ait à Montpolipet, le

14 MAI 2008

Cyrille SCHOTT

Poloci. Le Cuson errelies of the factors distoriques Pour ampliation Le Chef de Person

Marylene COTTANCIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES [Le plan visualisé sur cet extrait est géré Département : par le centre des impôts foncier suivant : GARD EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: LA GRAND COMBE Section : AL Feuille : 000 AL 01 Échelle d'origine : 1/1000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition: 1/1250 Date d'édition : 22/07/2013 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC44 ©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

